RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Conseil d'administration
Séance du 15 octobre 2026

Délibération n° 2026-12

Autorisation donnée au Directeur général de l'OFB de procéder au dépôt d'une constitution de partie civile pour le compte de l'établissement afin de demander la réparation des dommages causés au site du Bouchet

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret du 5 juin 2023 portant nomination d'Olivier THIBAULT directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration du 29 juin 2023 n°2023-16 relative aux délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019 ;
- **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à se constituer partie civile pour le compte l'Office français de la Biodiversité dans le cadre de la procédure pénale liée aux dégradations de biens publics commises le 3 février 2026 sur le site de formation du Bouchet

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est habilité à représenter l'Office français de la biodiversité ou à le faire représenter devant les juridictions compétentes, à présenter et actualiser ses demandes indemnitaires et, plus généralement, à accomplir tout acte nécessaire à la défense des intérêts de l'établissement dans cette procédure, y compris l'exercice des voies de recours.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO